

# Avis public

**Aux Contribuables de la Municipalité du Village de  
Tadoussac**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

## **Avis de promulgation RÈGLEMENT NO 253-48**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Tadoussac, de ce qui suit :

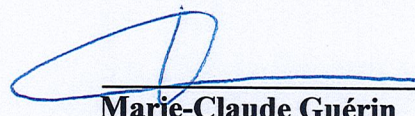
QUE le conseil municipal a adopté le Règlement n° 253-48 lors de la séance ordinaire 13 septembre 2020;

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET  
AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE MODIFIER LES USAGES  
PERMIS ET EN PROHIBANT LES SPECTACLES, THÉÂTRES BOÎTES DE  
NUIT, CABARETS ET DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE 09-CH**

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi;

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 162, rue des Jésuites, à Tadoussac, du lundi au jeudi, de 8 h à 16 h et les vendredis, de 8 h à 12 h.

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 23 septembre 2021**

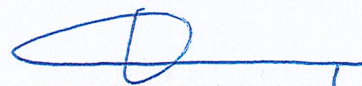


**Marie-Claude Guérin  
Directrice**

## **CERTIFICAT de PUBLICATION**

**Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus le 23 septembre 2021 aux endroits désignés par le conseil municipal.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021.**



**Marie-Claude Guérin  
Directrice**

